

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 Jun 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour limiter la propagation du virus du Covid, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE,</p> <p>Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mr Jonathan THYRIOT, pouvoir à Mme I. Brunat Mr Philippe FERLET, pouvoir à M. S. Boquant Mr Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph. Guinet-Baudin</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Stéphane BOQUANT</p> <p>Convention Stérilisation des chats errants 2022</p>
DATE DE CONVOCATION			
09/06/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
21 JUIN 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_043			

Depuis quelques années, la commune bénéficiait d'une subvention de l'association BBardot pour la stérilisation des chats errants à raison la dernière année de 5 Mâles et 5 femelles.

La clinique vétérinaire nous informe que cette année les fondations BBardot et 30 M d'amis ne souhaitent pas faire évoluer leurs tarifs.
 Ils ont donc décidé (vétérinaires) de facturer les interventions de la façon suivante avec d'autres mairies et associations :

Facturation directement à la fondation concernée de 60 mâles et de 80 femelles au prix TTC
 Facturation à la mairie ou à l'association du reliquat
 soit pour le tatouage d'un mâle 2 e TTC
 pour le tatouage d'une femelle 3 e TTC
 Les factures seront envoyées à raison de 2 ou 3 fois par an selon le montant

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention et à en poursuivre l'exécution

Vu Fait et délibéré par tous et an que dessus ont signé
 tous les membres présents
 Le Maire
 Philippe GUINET BAUDIN

